

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :28

Pouvoir(s):4

Absent(s):1

Date de la convocation :15/06/26

Délibération n° DEL2026-138

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, M. Alain DICHANT, M. Patrick CAYEUX, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, Mme Sophie DROUHIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BROCHOT.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Gauthier GIMENEZ donne pouvoir à Mme Annabelle RENOUD, M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Carine BEAUFILS donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - RODP et ROPDP GAZ 2026

Vu les articles L.2333-84 et L.2333-85 du Code général des collectivités territoriales relatifs au régime et au paiement des redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu les articles R.2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixant le mode de calcul et le plafond de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

Considérant que le plafond de la redevance est revalorisé automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini par le Journal officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de cette année ;

Vu le courrier de Gaz réseau Distribution France en date du 18 mai 2026 informant la commune des modifications apportées dans le calcul du montant de la redevance pouvant être perçue en 2026 ;

Considérant que la perception de ces redevances dont le montant a été revalorisé doit être instaurée par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'au 31 décembre 2026, 79 682 mètres de réseaux de gaz sont exploités sur le territoire de la commune et 519 mètres de canalisations ont été construits ou renouvelés sur le domaine public communal et mis en gaz au cours de cette année ;

Considérant le calcul suivant pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2026 :
[(0,035 x 79 682) + 100] x 1,44 soit 4 160,00 € ;

Considérant le calcul suivant pour la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) 2026 :
0,7 x 519 x 1,24 soit 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public et la redevance provisoire d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et distribution de gaz pour l'année 2026 à une somme de 4 610 €.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).